



OBJET : Mise en place d'une interdiction de circuler aux véhicules de charge supérieure à 3,5 tonnes rue des Platanes à Villemomble

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L141.2 et R141.3,

VU de Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

CONSIDERANT que la structure de la chaussée n'est pas conçue pour supporter les passages et le poids des véhicules de plus de 3,5 tonnes,

CONSIDERANT que la dimension de la voirie et la conception des intersections ne permettent pas la giration des véhicules de plus de 3,5 tonnes en garantissant la sécurité publique tant pour les automobilistes que pour les piétons,

CONSIDERANT l'existence d'itinéraires alternatifs qui permettent à un véhicule de rejoindre les artères principales par d'autres voies,

CONSIDERANT les nuisances liées au passage et à l'arrêt des véhicules de plus de 3,5 tonnes qui ne permettent pas de respecter la tranquillité publique,

CONSIDERANT le contexte de sécheresse et l'exposition accrue au mouvement de rétractation du sol,

CONSIDERANT l'ensemble de ces éléments, il est nécessaire de réglementer les conditions de circulation rue des Platanes à Villemomble en y interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes afin de garantir l'intégrité du domaine public ainsi que la sûreté et la commodité de passage sur la voie publique ainsi que la tranquillité publique,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules d'une charge supérieure à 3,5 tonnes est interdite rue des Platanes à Villemomble sauf aux véhicules des services publics.

Article 2 : Les services municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation conforme au Code de la Route.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation conforme au Code de la Route.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil. 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.





Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

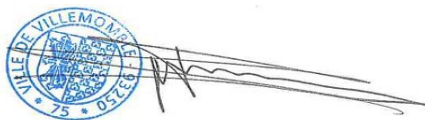
- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale,
- CTM logistique.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20260727-20793-AR-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30 juillet 2026
Affichage : 3 août 2026

Rendu exécutoire le : 3 août 2026

Fait à Villemomble, le 27 juillet 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

